



Facturer une facture = perte du client = perte commission

Par **weiden**, le **03/04/2008** à **13:02**

Bonjour,

Je suis représentant multiscarte dans une société situé à Paris.

Un de mes clients me demande de refaire une facture car il souhaiterait modifier l'adresse de facturation.

Mon employeur m'informe que s'il refait une facture, il sera obligé de prendre des frais de 22 € pour « re-facturation » ce qui revient à dire qu'il va **facturer une facture**.

Je voudrais préciser que le fait que le client est pu se tromper sur son bon de commande ou que moi-même j'ai pu commettre une erreur ne change pas la position de mon employeur pour réclamer ces frais à mon client.

Deux solutions se posent à moi :

- Soit je réclame ces frais de « re-facturation » au client et dans ce cas, il y a de forte chance que la réaction du client soit vive et que je le perde. Ainsi, je perdrai les futurs commissions car je ne suis payé qu'à la commission.)

- Soit je paye personnellement ces frais à mon employeur.

Vous me direz que tout ça n'est pas très commercial.

D'un point de vue juridique, avez-vous des arguments que je pourrais opposer à mon employeur.

Peut-être même que juridiquement, le client pourrait aussi avoir des arguments pour s'opposer à ses frais.

Merci de votre aide.